



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de FRONSAC

Par arrêté N°A20191125-37 en date du 25 novembre 2019 le Président du SMEA₃₁ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement pour la commune de FRONSAC.

A cet effet, par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse n° E19000194/31 du 02 octobre 2019, Madame Martine AVEROUS, a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FRONSAC, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC du **lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 à 18 heures inclus**, heure limite pour la réception des observations.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le lundi 6 janvier 2020 de 14h à 18h et le samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fronsac au public à savoir les lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h00 à 18h00. En plus de ces jours, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public les mardi 07 et 14 janvier 2020 de 9 h 30 à 12 h et le samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 12 h.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication et à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC ou à l'adresse mail : mairie.fronsac34@orange.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et au SMEA₃₁, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical du SMEA₃₁.



SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE
3 rue André Villet, 31400 Toulouse

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de FRONSAC

Par arrêté N°A20191125-37 en date du 25 novembre 2019 le Président du SMEA₃₁ a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de zonage d'assainissement pour la commune de FRONSAC.

A cet effet, par décision du Président du Tribunal Administratif de Toulouse n° E19000194/31 du 02 octobre 2019, Madame Martine AVEROUS, a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de FRONSAC, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC du **lundi 6 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 à 18 heures inclus**, heure limite pour la réception des observations.

Le commissaire enquêteur recevra, aux jours et heures suivants : le lundi 6 janvier 2020 de 14h à 18h et le samedi 18 janvier 2020 de 9h à 12h. Il est rappelé les jours et heures d'ouverture de la mairie de Fronsac au public à savoir les lundi, mercredi et jeudi après-midi de 14h00 à 18h00. En plus de ces jours, la mairie sera exceptionnellement ouverte au public les mardi 07 et 14 janvier 2020 de 9 h 30 à 12 h et le samedi 18 janvier 2020 de 9 h à 12 h.

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication et à leurs frais.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier est soumis à l'examen du public. Les observations du public sur le projet de zonage d'assainissement pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit au commissaire enquêteur, en précisant « A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 3, place Jean-Pierre Ferrere, 31440 FRONSAC ou à l'adresse mail : mairie.fronsac34@orange.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie et au SMEA₃₁, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Bureau Syndical du SMEA₃₁.